GRAND CONSEIL

Motion Denis Boivin 083.04
DEE

Mise à jour de la législation sur les jours fériés

(dépôt)

Le motionnaire soussigné dépose la présente motion, en la forme d'une proposition générale, demandant au Conseil d'Etat de déposer devant le Grand Conseil un projet de loi, d'ordonnance parlementaire ou de décret modifiant la législation actuelle sur les jours fériés (RSF 865).

Ce projet contiendrait les dispositions d'application de l'article 20a al. 1 de la loi fédérale du 13 mars 1964 sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (loi sur le travail, RS 822.11) et permettrait l'abrogation de plusieurs lois et arrêtés cantonaux désuets:

- Loi du 24 novembre 1859 concernant la sanctification des dimanches et fêtes (RSF 865.1)
- Loi complémentaire du 15 février 1868 sur la sanctification des dimanches et fêtes (RSF 865.10)
- Arrêté du 22 octobre 1880 réglant l'application des différentes lois sur la sanctification des dimanches et fêtes (RSF 865.11)
- Arrêté du 6 septembre 1930 concernant la célébration de la Fête fédérale d'actions de grâces (RSF 865.51)

(développement)

Les lois et arrêtés susmentionnés datent du XIXe et du début du XXe siècle. Ils ont certes un certain charme suranné, mais ne sont plus appliqués, s'agissant des dispositions relatives au travail prohibé les jours fériés. Si tant est d'ailleurs qu'ils soient encore applicables, en raison du principe de la force dérogatoire du droit fédéral. Ils mentionnent cependant la liste des jours fériés actuellement en vigueur dans notre canton. Il convient néanmoins d'abroger ces textes, de telle sorte que notre législation cantonale soit en adéquation avec son temps et le droit fédéral en vigueur.

L'article 20a al. 1 de la loi fédérale sur le travail (RS 822.11) précise que le jour de la fête nationale est assimilé au dimanche et que les cantons peuvent assimiler au dimanche huit autres jours fériés par an au plus et les fixer différemment selon les régions.

Le projet sollicité devrait ainsi uniquement donner la liste des jours fériés en vigueur dans notre canton, en précisant éventuellement les spécificités régionales. Un tel projet pourrait reprendre tels quels les jours fériés que nous connaissons actuellement. Mais il pourrait aussi remettre en question le bien-fondé de certains jours fériés, au profit d'autres qui ne le sont pas encore aujourd'hui. Ceci notamment en rapport avec les jours fériés en vigueur dans nos cantons voisins.

Denis Boivin, député
et 6 cosignataires

16 décembre 2004